

CERTIFICAT D'APPROBATION CE DE TYPE

CERTIFICATE OF EC TYPE APPROVAL

N° F-03-A-363 du 3 novembre 2003

Instrument de pesage à fonctionnement non automatique

Non-automatic weighing instrument

type PFF-x

- Délivré par** : **Laboratoire National d'Essais**, 1, rue Gaston Boissier - 75724 PARIS Cedex 15 (FRANCE)
issued by
- En application** : du décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, et de l'arrêté du 22 juin 1992 modifié, transposant dans le droit français la directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée par la directive 93/68/CEE du 22 juillet 1993. *The decree n° 91-330 dated 27 march 1991 modified and the order dated 22 june 1992 modified, transposing in the French law the council directive 90/384/EEC of 20 june 1990 modified by the council directive 93/68/EEC of 22 july 1993.*
in accordance with
- Délivré à** : **Société PFF CABRE**, ZI Ancienne RN43, BP12,
issued to 62157 ALLOUAGNE (FRANCE).
- Concernant** : un instrument de pesage à fonctionnement non automatique, électronique, à équilibre automatique, à indication numérique, avec ou sans leviers, à une étendue de pesage, à un échelon par étendue de pesage, non destiné à la vente directe au public.
in respect of *A non automatic weighing instrument, electronic, self-indicating, with or without lever system, one weighing range and one scale interval per weighing range, not intended for direct sales to the public.*
- Caractéristiques** : Classe de précision *Accuracy class* : III ou IIII
characteristics
- Portée maximale *Maximum capacity* (Max) : Max (compatible avec les modules utilisés).
- Echelon *Verification scale interval* (e) : $e \geq 10$ g
ou $e \geq v_{\min}$ (voir annexe)
- Nombre d'échelons : $n \leq 6000$ (avec cellule de pesée à sortie analogique) ou
Number of verification scale intervals (n) : $n \leq 5000$ (avec cellule de pesée à sortie numérique)
: $n \leq 1000$ en classe IIII
- Température de fonctionnement : -10 °C/+40 °C
Working temperature
- Valable jusqu'au** : **3 novembre 2013.**
valid until

Les principales caractéristiques et conditions d'approbation figurent dans l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante du certificat d'approbation et comprend 4 pages. Tous les plans, schémas et notices sont déposés au Laboratoire National d'Essais sous la référence de dossier DDC/22/ D031198-D3-1.

The principal characteristics, approval conditions are set out in the appendix hereto, which forms part of the approval documents and consists of 4 pages. All the plans, schematic diagrams and documentation are recorded under reference file DDC/22/D031198-D3-1.

Pour le Directeur Général
Directrice Certification et Développement

Laurence DAGALLIER

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique PFF CABRE, type PFF-x (où x représente l'identifiant de l'indicateur utilisé) sont des instruments électroniques, à équilibre automatique, à indication numérique, avec ou sans leviers, à une étendue de pesage, à un échelon par étendue de pesage, destinés aux usages réglementés prévus à l'article 1^{er} du Décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, qui a transposé dans le droit français la Directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée.

Les instruments de portée maximale inférieure ou égale à 100 kg ne sont pas destinés à la vente directe au public.

Toutes les propriétés de ces instruments, qu'elles soient décrites ou non, ne doivent pas être contraires à la Norme Européenne EN 45501, qui est prise comme référentiel.

1. Description fonctionnelle

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique PFF CABRE, type PFF-x se déclinent suivant la version suivante :

- avec dispositif récepteur de charge classique et non critique.

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique PFF CABRE, type PFF-x sont constitués de trois modules :

A - Soit d'un dispositif indicateur pour cellule de pesée à sortie analogique, choisi parmi ceux indiqués dans le tableau suivant :

FABRICANT	TYPE	N° du certificat d'essai
PRECIA	X942-B	SDM n° I9501 du 13 juillet 1995
PRECIA	X952-B	SDM n° I9602 du 29 juillet 1996
PRECIA	Module terminal I100 associé à	LNE n° 01-09 du 22 octobre 2001
	Dispositif unité de traitement X201	LNE n° 01-02 du 4 avril 2001
PRECIA	Module terminal X201-B associé à	LNE n° 01-03 du 4 avril 2001
	Dispositif unité de traitement X201	LNE n° 01-02 du 4 avril 2001
PRECIA	Module terminal X222-B associé à	LNE n° 03-03 du 14 février 2003
	Dispositif unité de traitement X201	LNE n° 01-02 du 4 avril 2001
PRECIA	Module terminal X223-B associé à	LNE n° 02-09 du 16 décembre 2002
	Dispositif unité de traitement X201	LNE n° 01-02 du 4 avril 2001
EPELSA	CYBER	NMi n° TC5017 du 13 octobre 2000
EPELSA	DEXAL	NMi n° TC5188 du 4 avril 2001
EPELSA	BI	NMi n° TC2221 du 2 avril 1998
MASTER K	IDé	LNE n° 01-05 du 25 juillet 2001
MASTER K	Magic	LNE n° 02-10 du 9 décembre 2002
SARTORIUS	TN	PTB n° D09-03.13 du 4 avril 2003
SARTORIUS	isi10..., isi20..., isi30... associé à	PTB n° D09-95.09 du 12 mai 2003
SARTORIUS	YCO01IS-0CE..	PTB n° D09-95.30 du 14 décembre 1998
GWT	PR1713..., PR5610 (X5), PR5710 (X6)	PTB n° D09-02.33 du 16 décembre 2002
HBM	WE2108	NMi n° TC5747 du 30 juin 2000
HBM	WE2110	NMi n° TC5353 du 20 septembre 1999
SN DYONA	FORCE 1	LNE n° 02-08 du 25 novembre 2002
SCHENCK	DISOMAT F	PTB n° D09-00.22 du 7 avril 2000
SCHENCK	DISOMAT B Plus	PTB n° D09-00.35 du 28 août 2000
ADN PESAGE	Pix	LNE n° 00-03 du 26 mai 2000
ADN PESAGE	Bb	SDM n° I9402 du 9 septembre 1994

Les caractéristiques et les différentes fonctions du dispositif indicateur utilisé sont décrites dans le certificat d'essai correspondant.

- Soit le dispositif indicateur PRECIA type X.970-B, faisant l'objet du certificat d'essai SDM n° 98.03 du 10 mars 1998, révisé, associé à des cellules de pesée à sortie numérique (voir ci-après), ou au dispositif unité de traitement PRECIA type X987, faisant l'objet du certificat d'essai SDM n° 99.04 du 22 mars 1999, connecté à une cellule de pesée à sortie analogique, composée de capteurs à jauges de contrainte.

Les caractéristiques et les différentes fonctions du dispositif indicateur ou du module unité de traitement sont décrites dans leur certificat d'essai.

- Soit le dispositif terminal PRECIA type I100, faisant l'objet du certificat d'essai LNE n° 01-09 du 22 octobre 2001, révisé, ou le dispositif terminal PRECIA type X201-B, faisant l'objet du certificat d'essai LNE n° 01-03 du 4 avril 2001, révisé, ou le dispositif terminal PRECIA type X222-B, faisant l'objet du certificat d'essai LNE n° 03-03 du 14 février 2003, ou le dispositif terminal PRECIA type X223-B, faisant l'objet du certificat d'essai LNE n° 02-09 du 16 décembre 2002 associé à des cellules de pesée à sortie numérique par son dispositif unité de traitement PRECIA type X201 PMNET, faisant l'objet du certificat d'essai LNE n° 02-03 du 11 juin 2002.

Les caractéristiques et les différentes fonctions du dispositif indicateur ou du module unité de traitement sont décrites dans leur certificat d'essai.

B - Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par une ou plusieurs cellules de pesée identique(s), à sortie analogique ou numérique (voir plus de détails ci-après, pour l'association aux dispositifs récepteurs de charge et les conditions).

C - Un dispositif récepteur de charge avec ou sans levier, équipé de cellule(s) de pesée à sortie analogique, considéré comme classique et non critique et dont la transmission de la charge est réalisée selon l'un des montages de cellule de pesée, figurant dans le guide WELMEC 2.4 d'août 2001, dans ce cas :

Toute (toutes) cellule(s) de pesée peut (peuvent) être utilisée(s) sous couvert de ce certificat d'approbation CE de type pour les dispositifs récepteurs de charge considérés comme classiques et non critiques (cf. : guide WELMEC 2.4 d'août 2001), sous réserve que les conditions suivantes soient satisfaites :

1. Il existe, pour cette cellule de pesée, un certificat OIML de conformité (R60) ou un certificat d'essai (EN 45501) délivré par un organisme notifié responsable pour l'examen CE de type en application de la directive 90/384/CEE, modifiée.
2. Le certificat contient les types de cellules de pesée et les données sur les cellules de pesée nécessaires pour remplir la déclaration de compatibilité des modules du fabricant (WELMEC 2, révision 3, d'octobre 2000 §11), ainsi que toute exigence particulière de montage. Une cellule de pesée marquée NH est autorisée seulement si les essais d'humidité selon EN 45501 ont été réalisés sur cette cellule de pesée.
3. La compatibilité des cellules de pesée et de l'indicateur est établie par le fabricant, au moyen de la fiche de compatibilité des modules figurant dans le document WELMEC 2 cité ci-dessus, lors de la vérification CE ou de la déclaration CE de conformité au type.
4. Le dispositif transmetteur de charge doit être conforme à l'un des exemples présentés dans le guide WELMEC concernant les cellules de pesée.

2. Données techniques - Caractéristiques métrologiques

- Classe de précision : III ou IIII
- Portée maximale (Max) : Max (compatible avec les modules utilisés).
- Echelon (e) : $e \geq 10 \text{ g}$,
: $e \geq v_{\min}$ cas de cellule(s) de pesée à sortie numérique.

- Nombre maximal (n) d'échelons par étendue de pesage

- * en classe III : $n \leq 6000$ (cas de cellule(s) de pesée à sortie analogique),
: $n \leq 5000$ (cas de cellule(s) de pesée à sortie numérique),

- * en classe IIII : $n \leq 1000$.

3. Conditions particulières de construction

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique PFF CABRE, type PFF-x, dont le récepteur de charge est muni de leviers, peuvent être équipés, en option, d'un dispositif indicateur faisant partie d'un dispositif mesureur de charge à romaine.

Dans ce cas le fonctionnement simultané des deux dispositifs indicateurs est rendu impossible.

4. Interfaces

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique PFF CABRE, type PFF-x, peuvent être connectés à tout dispositif périphérique compatible. Les interfaces sont décrites dans le certificat d'essai du dispositif indicateur.

5. Conditions particulières de vérification

Outre les dispositions prévues ci-dessus pour l'acceptation générale de(s) cellule(s) de pesée à sortie analogique dans les dispositifs récepteurs de charge classiques, la preuve de la compatibilité des cellules de pesée et de l'indicateur est également établie par le fabricant, au moyen de la fiche de compatibilité des modules figurant dans le document WELMEC 2 cité ci-dessus, lors de la vérification CE ou de la déclaration CE de conformité au type.

6. Scellement

Afin de protéger les composants qui ne peuvent être ni démontés ni réglés par l'utilisateur, une marque doit être apposée sur les scelllements prévus à cet effet : la description des dispositifs de scellement figure dans le certificat d'essai de l'indicateur concerné. La boîte de raccordement des capteurs (le cas échéant) reçoit une marque de scellement.

Ces scelllements sont constitués d'une pastille de plomb ou d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

La marque devant figurer sur les scelllements peut être :

- soit la marque du constructeur stipulée dans un système qualité approuvé par un organisme notifié (Annexe II, point 2.3 de la directive 90/384/CEE du 20 juin 1990, modifiée, Article 4 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, modifié).
- soit une marque légale dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans tout autre Etat signataire de l'accord instituant l'Espace Economique Européen.

7. Inscriptions réglementaires

La plaque d'identification des instruments de pesage à fonctionnement non automatique PFF CABRE, type PFF-x, porte au moins les indications suivantes :

- la marque ou le nom du fabricant,
- le nom du type et le numéro de série de l'instrument,
- les caractéristiques métrologiques,
- la classe de précision,
- le numéro du présent certificat d'approbation CE de type.

Cette plaque est constituée soit d'un support permettant l'apposition d'une marque de scellement, soit d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

8. Remarques

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique PFF CABRE, type PFF-x, peuvent être commercialisés sous des appellations commerciales différentes, avec des présentations qui diffèrent exclusivement par la décoration.

